

# FISCALITÉ :

## **ALLÉGEZ VOTRE IMPÔT, BON SANG DE BOIS**

Investir à travers un groupement forestier est une des solutions d'investissement les plus efficaces pour l'épargnant, soucieux de diversifier son patrimoine, tout en réduisant différents impacts de sa fiscalité.

### **! GROUPEMENT FORESTIER, COMPRENDRE.**

Depuis 1850, la surface des forêts françaises a été multipliée par deux : elle représente 31% du territoire national et se développe d'environ 0.7% par an. La France étant l'un des principaux constituants de stock de bois européen, investir dans un groupement forestier, c'est faire un investissement socialement responsable.

La France est pourtant importatrice de bois, malgré une ressource naturellement très présente sur notre territoire. L'État nous encourage donc, à travers des réductions d'impôts, à l'investissement en groupement forestier.

L'investissement forestier est également un actif tangible qui a prouvé sa résilience en période de crise. Déconnecté des marchés financiers et immobiliers, il a de ce fait tendance à ne pas être sensible aux crises économiques et financières.

De 2018 et 2019 par exemple, le prix du bois a augmenté de 9 % et le prix moyen d'un hectare de forêt, lui, a augmenté de 3 % alors que les marchés actions baissaient de 10 %.

Contrairement à l'immobilier commercial qui a fait souffrir certains secteurs immobiliers pendant la crise de la COVID-19, les forêts n'ont pas fermé leurs portes.

## Investir dans un groupement forestier répond à plusieurs objectifs

:

- Diversifier et transmettre son patrimoine
- Réduire son impôt sur le revenu et/ou l'IFI
- Investir dans un placement d'avenir.
- Optimiser les donations et succession

### ! GROUPEMENT FORESTIER, INVESTIR.

Concrètement, investir directement dans une forêt est très onéreux et nécessite des compétences pour la gérer soi-même.

Ainsi, les groupements forestiers (GFF et GFI) ont été créés dans le but de rendre accessible l'investissement dans les forêts, tout en diversifiant sur un parc forestier complet et en déléguant la gestion à des professionnels.

Un groupement forestier est une société civile permettant à des particuliers d'investir dans la forêt. Ce dernier offre ainsi un accès à la classe d'actifs forestière et à des avantages fiscaux extrêmement importants lors de la transmission du patrimoine.

Les possibilités patrimoniales et fiscales sont nombreuses grâce à cet investissement.

Pensez à vous faire accompagner dans votre projet - Guillaume CHARPENTIER : 06.47.29.23.21

### ! GROUPEMENT FORESTIER, ÉCONOMIES FISCALES.

#### ➤ GROUPEMENT FORESTIER ET IMPÔT SUR LE REVENU.

Réduire son impôt ne fait pas de vous un mauvais contribuable ! Vous participez à l'effort de guerre par un autre biais.

*Souvenez-vous de ce court métrage...*

La preuve en est, cette année 2023 encore, Bruxelles a validé une réduction d'impôt égale à 25 %.

Dans le cas de souscription de parts au capital initial ou à une

augmentation de capital d'un groupement opérationnel (versements retenus dans la limite de 50 000 € pour une personne seule ou 100 000 € pour un couple soumis à une imposition commune). L'investissement sur un groupement forestier est soumis au plafonnement des niches fiscales de 10 000€.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les placements et la défiscalisation, j'en parle également [ici](#).

### ► **GROUPEMENT FORESTIER ABATTAGE SUR LES PLUS-VALUES.**

La cession de parts de groupement forestier est soumise au régime des plus-values immobilières des particuliers. L'impôt sur la plus-value est diminué d'un abattement de 10 € par année de détention des titres et par hectare forestier détenu par le groupement à concurrence des droits du contribuable dans le capital social.

### ► **GROUPEMENT FORESTIER EXONÉRATION PARTIELLE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE (IFI)**

Vous êtes proche de la zone de l'impôt sur la fortune ou l'avez déjà intégré.

Cet investissement profite d'une exonération en totalité, sans limites de montant (sous réserve de détenir moins du 10% du capital du Groupement Forestier d'Investissement).

### ► **GROUPEMENT FORESTIER, DONATION ET SUCCESSION**

En effet, **un abattement de 75% sur la valeur des forêts détenue au travers d'un Groupement Forestier** permet de réduire considérablement les droits dus, lors d'une donation ou d'une succession.

- *Si les parts sont achetées (parts existantes) un délai de détention de 2 ans avant la donation ou la succession est nécessaire.*

- *Si les parts sont souscrites (parts nouvelles), ce délai de détention n'existe pas.*

## ! EN CONCLUSION

Investir dans un groupement forestier est accessible à tous et répond à l'ensemble des attentes fiscales. Profiter d'un actif tangible bénéficiant d'une forte diversification, doté d'un potentiel de création de valeur durable.

En effet, la forte progression de la demande pour le matériau bois renforce l'attractivité des forêts et fait des groupements forestiers, des actifs stratégiques et renouvelables. Ajouter à cet investissement les différents avantages fiscaux, investir dans un groupement forestier apporte à votre patrimoine une opportunité de rendement complémentaire.

Vous souhaitez faire pousser votre patrimoine et tailler dans votre fiscalité, **contactez-moi**.

**KAMPOStratégie - Guillaume CHARPENTIER**  
gcharpentier@kampostrategie.fr - [www.kampostrategie.fr](http://www.kampostrategie.fr)